



AVIS PUBLIC

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 juillet 2020, le conseil municipal d'Authier-Nord a adopté le « Règlement 2020-02 décrétant une dépense de 300,000\$ et un emprunt de 200,000\$ pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec des équipements pour le déneigement ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement 2020-02 fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les noms, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 12 août 2020 à 23h59, au bureau de la municipalité d'Authier-Nord, situé au 452, rue Principale, Authier-Nord, J0Z 1E0, ou à l'adresse de courriel suivante authier-nord@mrcao.qc.ca.
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement 2020-02 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 41. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 13 août, à 10h00 sur le site Facebook de la municipalité d'Authier-Nord et sur le site de la municipalité à la MRC d'Abitibi-Ouest à : authier-nord.ao.ca.
6. Le règlement peut être consulté : sur le site Facebook de la municipalité d'Authier-Nord et sur le site de la MRC d'Abitibi-Ouest à : authier-nord.ao.ca.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 8 juillet 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité, et être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité au moins 12 mois
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 8 juillet 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au bureau municipal, au 452, rue Principale, Authier-Nord, par courriel à authier-nord@mrcao.qc.ca, sur le site de la MRC d'Abitibi-Ouest à authier-nord.ao.ca.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Élise Gagnon, directrice générale, secrétaire-trésorière de la municipalité d'Authier-Nord, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le Règlement 2020-02 aux endroits ciblés par le conseil en date du 28 juillet 2020.



Élise Gagnon
Directrice générale/Secrétaire-trésorière